



Rétr'auto Vendéenne

Association n° W852000721

Sortie octobre

A partir de 9h00 le samedi 10 octobre Rendez-vous au bar Le Castel à Chateauneuf pour le café brioche.

9h30 – Départ : Nous prendrons la route pour nous rendre chez un ostréiculteur qui nous présentera son travail d'éleveur d'huîtres depuis le naissain. Cette visite sera suivie d'une dégustation d'huîtres ou de pâté.

Nous reprendrons les voitures pour nous rendre au restaurant « Cote et Baie » à La Bernerie pour déguster une choucroute de la mer suivie d'un dessert au choix (à préciser dans le coupon réponse).

Après le repas, nous resterons sur La Bernerie pour un moment de détente qui sera suivi du pot de dislocation.

.....
Coupon Réponse à retourner signé **avant le 01 Octobre** avec le nombre de participants et votre chèque ou virement à l'ordre de Rétr'auto Vendéenne à l'adresse suivante : Evelyne Lemaire 1, rue du Marais Doux 85230 BOUIN

Nom..... Prénom : Tel.....
Adresse
Marque du véhicule Type..... Année.....

Choix du Dessert : Moelleux au chocolat ☐

ou Tarte fine ☐

Viendront à la sortie ☐ Adhérent Adulte(s) x 35€ = €

☐ Non-Adhérent(s) x 42€ = €

Paiement : Chèque ☐ Virement ☐

N'oubliez pas de mettre votre plaque de club

Je certifie que le véhicule qui participe à cette sortie est couvert par une assurance et que je ne fais l'objet d'aucune suspension du permis de conduire. De ce fait, je dégage la responsabilité des organisateurs en cas d'accident matériel ou corporel pouvant survenir à cause de mon véhicule.

Fait à le /09/2026

Signature obligatoire

Président Jean-Marc QUETANT 5, impasse de la Coupe 85300 CHALLANS 0676700766
Secrétaire Marc L'HERRANT 33, chemin de la Dune 85550 LA BARRE DE MONTS 0620238500

Règlement

Sont admis à nos sorties tout véhicule dont le premier exemplaire a été produit avant 1970 sans distinction de marque ou de type ainsi que tout véhicule d'exception sous réserve d'obtenir l'accord du bureau.

Les véhicules présents lors des sorties devront être administrativement en règle et autorisés à rouler sur la voie publique.

Nos sorties étant des balades sur routes ouvertes, les participants devront se conformer aux prescriptions du code de la route ainsi qu'aux arrêtés municipaux des localités traversées. Ils doivent obligatoirement être en règle, assurés pour leurs véhicules, pour eux-mêmes, ainsi que pour leurs passagers.

Sur demande, chaque participant devra pouvoir produire un certificat d'assurance du véhicule.

Chaque adhérent s'engage irrévocablement à respecter le Code de la Route, à avoir un taux d'alcoolémie inférieur au taux légal, à avoir un comportement courtois et respectueux lors des sorties. En cas de défaut constaté et avéré, le bureau pourra décider de l'exclusion du participant sans remboursement de sa participation à la sortie.

Pour toute sortie, chaque participant devra s'acquitter de la participation aux frais demandée dans le délai imparti. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation dans les 8 jours calendaires qui précéderont la sortie, sauf cas de force majeure dûment justifié et avéré.

Les pleins d'huile et d'essence sont à la charge des participants.

Tout participant est considéré avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur lors du paiement de sa participation à la sortie.

Partie à conserver